

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY

PROCES-VERBAL
DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale de PLOUDIRY sous la présidence de Monsieur PITON Jean Jacques.

Date de convocation : 8 décembre 2016

Présents : Jean Jacques PITON, Emmanuelle LE GARREC NEGER, Nathalie CORNEC, Serge DONVAL, Chantal SOUDON, Bernard KERMARREC, Mickaël VAILLANT, Jean-Michel DONVAL, Joël CANN, Stéphane AUVRET, Paul PITON, Henri BILLON, André BODILIS, Marie-Laure GUEGUEN, Marie-Claire FOUILLARD et Jean-Luc LE STANC.

Absents et excusés : Carole LOIRE (pouvoir à Stéphane AUVRET) et Georges PHILIPPE (pouvoir à Jean-Luc LE STANC).

Secrétaire de séance : Nathalie CORNEC.

Membres en exercices	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
18	16	2	18

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2016

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° del2016631

Tarifs de la Maison du Plateau et du matériel - année 2017

A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs sont les suivants :

Désignation		Montant TTC	
Maison du Plateau	Ecoles, association du Plateau et associations d'utilités publiques	Gratuit	
	Commerces, sociétés ayant leur siège sur le Plateau	Réunion, apéritif, café	116,00 €
		Repas	232,00 €
	Organismes et associations extérieurs	Réunion, apéritif, café	116,00 €
		Repas	351,00 €
	Particulier résidant sur le territoire du SIPP	Réunion, apéritif, café	116,00 €
Repas		232,00 €	
Sono (hors écoles et associations du Plateau)		221,00 €	
Caution	Location Maison du Plateau	530,00 €	
	Location de la sono	832,00 €	
Mobilier (Hors location Maison du Plateau)	Tables	2,70 €	
	Chaises	0,85 €	

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus.

Délibération n° del2016632

Convention avec la société SODEXO

Les repas des enfants inscrits à la Maison des enfants la semaine du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, seront pris à la cantine de Ploudiry.

Le Président informe que la commune de Ploudiry a, pour son restaurant scolaire, un marché pour la fourniture des repas en liaison froide avec la société SODEXO de Brest.

Les repas seront facturés au SIPP selon les tarifs ci-dessous :

Déjeuner maternel	2,376 euros TTC
Déjeuner élémentaire	2,693 euros TTC
Déjeuner adulte	3,40 euros TTC

Le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de signer une convention de fourniture de plats cuisinés avec la société SODEXO pour la période courant du 19 décembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.

Délibération n° del2016633

Salle omnisports – rénovation, mise aux normes d'accessibilité, et travaux liés aux économies d'énergie

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP), regroupant 5 communes rurales, Loc-Eguiner, Ploudiry, La Martyre, Tréflévénez et Le Tréhou, se propose d'engager de gros travaux de rénovation, d'accessibilité, et d'économie d'énergie dans sa salle de sport intercommunale en fonction depuis 1983.

Cet équipement est utilisé par les écoles du Plateau (RPI Ploudiry-La Martyre et école privée St Joseph de La Martyre) et l'ensemble des associations sportives présentes sur le Plateau, et tout particulièrement par le Club de Handball Ploudiry/Sizun évoluant en catégorie pré-nationale pour sa section féminine.

Ces travaux prévoient :

- La réfection de la toiture ;
- L'isolation complète de l'immeuble, plafond et murs ;
- Le remplacement de l'éclairage traditionnel par un éclairage à leds ;
- La reprise du sol, de l'aire de jeu et sa mise en accessibilité à tous les sportifs valides et/ou porteur d'un handicap.

Le coût total prévisionnel de l'investissement établi par le service d'Assistance à Maître d'œuvre de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'élève à 495 166,00 euros HT.

Lot	Désignation	Surface	PU	Estimation HT
Charpente				25 000,00
Couverture	Dépose bac + repose + isolant 100 mm + membrane PVC	900,00	75,00	67 500,00
	Voute éclairage zenithal	450,00	145,00	65 250,00
Bardage	Bac acier dopuble peau avec isolant 100 mm sur maçonnerie : ossature à créer	900,00	80,00	72 000,00
Serrurerie	Portes 2 vantaux vers extérieur	4,00	3 500,00	14 000,00
Electricité	Eclairage luminaire LED	1,00	37 000,00	37 000,00
Revêtement sol sportif	PVC omnisport	1 200,00	70,00	84 000,00
Aléas 10%				29 000,00
Couverture vestiaires et annexe	Dépose bac + repose + isolant 50 mm + membrane PVC	488,00	70,00	34 150,00
TOTAL TRAVAUX				427 900,00
Honoraires Maîtrise d'Œuvre (9%)				38 511,00
Honoraires Contrôle Technique				4 500,00
Coordinateur sécurité (SPS)				2 000,00
Assistance CCPLD				2 755,00
Etudes préalables:				
Diagnostic amiante				1 500,00
Assurance Dommages Ouvrages				3 000,00
Aléas 10%				15 000,00
TOTAL DE L'OPERATION HT				495 166,00

A ce titre, le SIPP sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à déposer le dossier de demande d'aide au titre de la DETR.

A ce titre, le SIPP sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL) 2017.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
Autorise le Président à déposer le dossier de demande d'aide au titre du FSIL.**

Le SIPP souhaite une aide au titre de la réserve parlementaire.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
Autorise le Président à déposer le dossier de demande d'aide.**

Budget – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2016. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2017.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans les tableaux suivants :

❖ Budget principal

Article	Libellé nature	Budget 2016 en €	Anticipation sur crédits 2017 en €
2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
2051	Concession et droits similaires	10 000,00	2 500,00
CHAPITRE 20		15 000,00	3 750,00
2135	Agencements, aménagements des constructions	23 500,00	5 875,00
2158	Matériels et outillages techniques	9 200,00	2 300,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 800,00	450,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 100,00	1 275,00
CHAPITRE 21		69 600,00	17 400,00

❖ Budget du service de l'eau

Article	Libellé nature	Budget 2016 en €	Anticipation sur crédits 2017 en €
21531	Réseau d'adduction d'eau	37 500,00	9 375,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	2 250,00
CHAPITRE 21		46 500,00	11 625,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

SPL Eau du Ponant – Adhésion de la commune de Saint-Rivoal

Exposé des motifs

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Saint-Rivoal a manifesté son souhait d'entrer au capital de la d'Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement, actuellement gérés en régie et pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer son service d'astreinte.

Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Cette opération implique la vente de 2 actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action à la commune de Saint-Rivoal au titre de l'eau
- Cession d'une action à la commune de Saint-Rivoal au titre de l'assainissement
- Valeur unitaire de l'action : 35,72 euros.

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Saint-Rivoal serait inférieur à 1 000,00 euros HT.

L'entrée au capital de la commune de Saint-Rivoal conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune de Saint-Rivoal (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Délibération

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

il est proposé que le comité syndical :

- Approuve la participation de **Saint-Rivoal** au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de **2 actions**, pour une valeur unitaire de **35,72 euros** ;
- Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Saint-Rivoal ;
- Approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de **Saint-Rivoal**.

Délibération n° del2016638

SPL Eau du Ponant – Rapport aux actionnaires – année 2016

Exposé des motifs

Par la délibération del2014747 du 18 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry est entré au capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat d'une action.

En application de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'approuver une fois par an le rapport aux actionnaires établi par Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Ce rapport a été présenté au Conseil d'Administration de la Société.

Délibération

Il est proposé au Comité syndical, d'approuver le rapport aux actionnaires 2016 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Décision : Adopté à l'unanimité

Délibération n° del2016639

Modalité de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.

Exposé préalable

Le Président, rappelle au Comité syndical que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2016.

Le Président propose à l'assemblée

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Tout ou partie des repos compensateurs soit les heures supplémentaires réalisées à la demande de l'autorité territoriale (1 journée équivaut à 7 heures).

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. *(Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)*

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Pas de possibilité d'utilisation des jours épargnés en indemnisation forfaitaire et en transformation en épargne retraite R.A.F.P.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

En cas de mutation, détachement ou intégration, une convention organisant la compensation financière du CET sera signée avec le nouvel employeur.

Décision

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que cette délibération complète la délibération en date du 21 novembre 2000 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Délibération n° del2016640

Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP

Exposé préalable :

Monsieur Le Président informe les membres du Comité syndical que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Dispositions préliminaires :

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitare en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui se compose en 1 ou 2 parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- Le complément indemnitaire (C.I.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les **moyens** pour atteindre ces objectifs :

1. Prendre en compte les responsabilités exercées
2. Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.
3. Sanctionner le petit absentéisme

Composition du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : un complément de traitement versé à chaque agent selon son grade ou son emploi
- Titre II : un complément fonctionnel attribué, le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions,
- Titre III : un complément lié à l'engagement professionnel,
- Titre IV : plafond réglementaire
- Titre V : des réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre VI : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VII : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – COMPLEMENT DE TRAITEMENT

Les fonctionnaires/agents à temps complet de catégorie B percevront : 110,00 €/mois

Les fonctionnaires/agents à temps complet de catégorie C percevront : 110,00 €/mois

Cette prime sera versée mensuellement.

Pour les agents de la filière administrative, cette prime sera intitulée « Prime catégorielle IFSE mensuelle »,

Pour les agents de la filière technique de catégorie C, cette prime sera intitulée « Prime catégorielle IAT mensuelle »,

Pour les agents de la filière animation, cette prime sera intitulée « Prime catégorielle IFSE mensuelle »

Pour les agents de la filière sportive, cette prime sera intitulée « Prime catégorielle IFSE mensuelle »

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

TITRE II – REGIME INDEMNITAIRE FONCTIONNEL

Fonctions particulières :

- L'agent assurant l'encadrement technique et la gestion d'une équipe de plus de 5 agents percevra 150,00 euros/mois,
- L'agent « adjoint administratif » qui assure la gestion comptable du Syndicat (élaboration budgétaire, comptes administratifs, suivi comptable...) et au vu de la multiplicité des tâches percevra 134,00 euros/mois,
- L'agent responsable d'un ou plusieurs accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) percevra 25 euros/mois.

Ces primes seront versées mensuellement.

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

TITRE III – COMPLEMENT DE TRAITEMENT LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel : l'autorité territoriale versera, selon une enveloppe budgétaire, une indemnité complémentaire à l'issue des entretiens professionnels. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité et l'atteinte des objectifs.

Cette prime sera versée annuellement, au mois de mars de l'année n+1 qui suivent l'entretien d'évaluation de l'année n.

Pour les agents de la filière administrative, cette prime sera intitulée « Complément annuel CI »,
Pour les agents de la filière technique, cette prime sera intitulée « Complément annuel IAT »,
Pour les agents de la filière animation, cette prime sera intitulée « Complément annuel CI »,
Pour les agents de la filière sportive., cette prime sera intitulée « Complément annuel CI »,

Il est entendu que cette prime sera automatiquement remplacée par le Complément Individuel (CI) du RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant aux corps de référence.

TITRE IV – PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à III ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieurs à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit, par exemple, pour un adjoint administratif, l'IAT multiplié par le coefficient 8 et l'IEMP multiplié par le coefficient 3 à ce jour.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités.
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997, affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,

TITRE V – ABSENTEISME :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie (filiale médico-sociale notamment), le système suivant sera appliqué :

	Maladie ordinaire	AT/MP	Congé de longue maladie	Congé de longue durée	Congé de grave maladie	Maternité / Paternité
Sera maintenu en totalité	X	X	X	X	X	X

TITRE VI – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération ou d'inscription sur le CET, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Agent de maîtrise Adjoint technique	Travaux exceptionnels effectués les dimanches et les jours fériés.

Ces dispositions seront étendues, le cas échéant, aux titulaires de cadres d'emplois de catégories B et C non pourvus à ce jour et aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature.

TITRE VII – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public en CDI (RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé).

Temps de travail : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : nouveau passage devant le comité syndical.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, de régisseurs et de fossoyeurs.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale

Décision:

Vu l'avis du CT du 6 décembre 2016 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ TAP à l'école Saint Joseph de La Martyre

Suite à un courrier adressé aux familles (avec 80% de réponse en retour), l'école St Joseph réfléchit sur le retour à la semaine à 4 jours (plus de classe le mercredi matin).

Pour faire face au souci de garde d'environ 17 familles, 3 possibilités ont été envisagées

1. Pas de garderie,
2. Garderie organisée par l'Ogec. Coût jugé trop élevé pour les familles, calculé à 40,00 euros/mois /enfant.

3. Garderie organisée par le SIPP dans le prolongement de l'accueil périscolaire actuellement en place (7h30 – 9h00). Cette proposition n'entraînerait pas de coût supplémentaire en personnel pour le SIPP, ce temps d'animation du mercredi matin serait compensé par les 3 heures libérées des TAP.

	+	-
Dépenses		Personnel OGEC Personnel à disposition par la commune de La Martyre CDD (embauche SIPP)
Recettes	Facturation aux familles (même base que l'accueil périscolaire : 1/2 heure indexée au QF). Plus de PSO de la CAF	Fonds d'amorçage de l'Etat :50,00 € CAF :36,00 € :

Lors de l'élaboration du nouveau PEDT, les horaires des TAP sont susceptibles d'être modifiés. Dans l'hypothèse où le RPI s'alignerait sur les horaires des cours et des TAP de l'école du Tréhou, le SIPP demanderait à l'école St Joseph de terminer le vendredi à 15h30 par rapport au transport scolaire.

*Horaires école du Tréhou : TAP : 1 heure/jour de 13h30 à 14h30 le lundi, mardi et jeudi
Cours : lundi, mardi, jeudi : 8h45/12h00 et 14h30/16h30
mercredi : 9h00/12h00
vendredi 8h45/12h00 et 13h30/15h30*

Nathalie CORNEC informe l'assemblée que lors de la mise en place des TAP, elle était présidente de l'OGEC, la position des membres alors en place était de garder une cohésion entre les écoles du Plateau.

Après discussion, les élus répondent favorablement à la demande de l'OGEC et de l'école St Joseph sur la possibilité d'une garderie organisée par le SIPP.

➤ **Site internet**

Si possible indiquer dans l'encart « à l'affiche » les manifestations présentées sur les communes adhérentes.

➤ **Vœux du SIPP**

Changement de formule

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.

Signature des délégués

PITON Jean Jacques	LE GARREC NEGER Emmanuelle	CORNEC Nathalie
DONVAL Serge	SOUDON Chantal	KERMARREC Bernard
VAILLANT Mickaël	DONVAL Jean Michel	CANN Joël
PITON Paul	AUVRET Stéphane	LOIRE Carole <i>Absente et excusé Pouvoir à Stéphane AUVRET</i>
BILLON Henri	BODILIS André	GUEGUEN Marie-Laure
PHILIPPE Georges <i>Absent et excusé Pouvoir à Jean-Luc LE STANC</i>	FOUILLARD Marie-Claire	LE STANC Jean-Luc